

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1960

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle -
Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n° 2
de travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1960**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n° 2 de travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Triangle à Saint-Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par délibération du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires, dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

Ce marché a été notifié sous le n° 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'entreprise OPAC du Rhône. Par ordonnance du 14 décembre 2014 article 38, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat.

Par délibération du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de travaux lot n° 2 : voirie pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint-Priest avec le groupement d'entreprises des sociétés Roger Martin Rhône-Alpes et Entreprise De Gasperis.

Ce marché a été notifié le 28 juin 2013, pour un montant initial de 3 230 343,43 €HT, soit 3 863 490,74 €TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, les parties ont fait évoluer les conditions financières du marché afin de tenir compte des conséquences résultant du planning de livraison des voiries permettant de desservir les immeubles d'habitations construits par les promoteurs immobiliers, de la prise en compte de la nouvelle politique de la Ville de Saint-Priest concernant la conservation du double alignement des platanes de l'avenue Jean Jaurès et de diverses adaptations ayant conduit à la notification de prix nouveaux.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2034 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché, fixant le nouveau montant du marché à hauteur de 3 346 156,31 € HT. Cet avenant a été notifié le 20 février 2018.

Les travaux ont été réceptionnés sous réserve le 16 novembre 2017 par le maître d'ouvrage délégué avec effet au 31 août 2017.

II - Réclamation financière

Le 11 décembre 2019, le groupement a notifié, à la maîtrise d'ouvrage, son projet de décompte final comprenant une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 414 645 €. Les demandes de l'entreprise comprenaient les points suivants :

- le décalage dans le démarrage du chantier,
- l'allongement des délais d'exécution,
- la modification du phasage,
- la perte des frais généraux,
- la révision des prix.

Après analyse, la Métropole considère une partie des demandes justifiées, en matière de décalage dans le démarrage du chantier et modification du phasage, pour un montant s'élevant à 70 000 € net de taxes. Ce montant a été accepté par l'entreprise Roger Martin, par courriel du 19 juillet 2022. Un premier versement de 40 581 € ayant été versé par Lyon Métropole habitat, le solde à verser par la Métropole s'élève à 29 413 € net de taxes.

III - Protocole d'accord transactionnel

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, un protocole d'accord transactionnel sera signé entre l'entreprise Roger Martin, mandataire du groupement et la Métropole.

L'entreprise De Gasperis, ayant fait l'objet d'une radiation par avis publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 14 octobre 2021, le groupement précité est représenté par son mandataire, la société SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant de la rémunération complémentaire sera versé à la société SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes, mandataire du groupement fixant, à 29 413 € net de taxes, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché passé, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint-Priest - lot n° 2 : voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 29 413 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 29 413 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P06O1397.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 29 413 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293238-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
